

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 5 septembre 2022, à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme KOSAK Magali, MM. ABERLEN Tony et DURAND TEYSSIER Thomas.

Absent excusé : M. LE PICHON Bernard.

Date de la convocation : 30 Août 2022

Quorum : 8

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2022
- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Création d'une poste d'adjoint technique à temps complet
- Décisions modificatives : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Viviane PALOMERA, secrétaire de mairie, remercie M. le Maire et son Conseil pour l'attention particulière qu'ils ont eu lors du décès de son père.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la réunion du 20 Juillet est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GOMME Séverine est nommée secrétaire de séance.

DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la délibération n° 2022/36 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions :

- Du 26 juillet 2022 concernant le contrat de bail pour l'appartement n° 4 sis 2 Chemin du Stade – résidence du Cros prenant effet au 1^{er} août 2022.
- Du 31 Août 2022 concernant le contrat de bail pour l'appartement sis 2 Place Boucheras prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion le remplacement de la personne qui occupe le poste d'agent de la restauration scolaire avait été évoqué. Il avait été indiqué qu'un poste à temps complet pouvait être créé et qu'il pourrait se décomposer sur deux fiches de poste : un poste concernant la restauration scolaire et l'autre l'entretien des espaces sur les périodes extra scolaires. Cela permettrait de pourvoir en partie au remplacement du poste d'un agent qui par voie de mutation a quitté la commune. Il propose la création du poste à compter du 1^{er} octobre 2022. M. DESPRES regrette qu'une commission du personnel ne soit pas mise en place afin de traiter des sujets comme celui inscrit à l'ordre du jour.

Extrait de la délibération n° 2022/37 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Considérant le départ d'un agent de la commune par voie de mutation et afin d'assurer une continuité de service, M. le Maire demande de créer un poste sur le grade d'adjoint technique, à temps complet. Le poste créé précédemment d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, sera supprimé, après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 206-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à partir du 1^{er} octobre 2022,

Le tableau des effectifs sera en conséquence modifié.

Les crédits pour ce poste sont prévus au budget 2022.

M. le Maire précise que le tableau des effectifs doit être mis à jour. En effet des emplois suite à des départs ou des évolutions de carrières doivent être supprimés, d'autres ont été créés. La suppression étant soumise à avis du comité technique, une demande va être faite auprès du Centre de Gestion et le conseil sera amené à délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine réunion.

DECISIONS MODIFICATIVES

1 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales appelé FPIC

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2022 pour chaque intercommunalité pour les communes membres au 1er janvier ont été calculés.

La CDC du Grand Saint Emilionnais a voté pour la répartition de droit commun : l'Etat a communiqué la répartition entre les communes et la CDC. Le montant à se répartir entre les communes est de 161 846 € et la part de la CDC est de 80 388 €. La part de la commune de PUISSEGUIN est de 9 201 €. Cette somme n'étant pas connue lors du vote du budget, M. le Maire précise que le montant inscrit pour 2022 est le même que celui de l'an dernier soit 7 557 €. Les crédits ouverts au compte 739223 fonds de péréquation ressources communales et intercommunales sont donc insuffisants (manque 1 644 €).

Il est donc proposé d'effectuer une ouverture de crédits de 1 644 € au compte 739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales en dépenses et au compte 73111 – taxes foncières et d'habitation, en recettes.

2 – Garantie à première demande – avance forfaitaire

L'entreprise CMR ayant sollicité dans le cadre du marché CAB pour le lot n° 1 VRD le versement de l'avance forfaitaire, le conseil municipal lors de sa réunion du 16 juin avait ouvert des crédits pour le montant de l'avance au chapitre 41 – opérations patrimoniales pour un montant de 13 358 € 30.

Un avenant au marché concernant la tranche ferme ayant été réalisé, un complément de cette avance calculer sur le montant de l'avenant doit être réalisé pour 567 € 44 : il convient donc d'ouvrir des crédits au chapitre 41 en dépenses au compte 2315 travaux et en recettes au compte 238 avances versées.

3 – Travaux au cimetière de Monbadon dans le cadre des reprises de concessions en état d'abandon.

Les travaux liés à la reprise des concessions perpétuelles du cimetière de Monbadon sont évalués à 9 255 € TTC. La somme inscrite au budget au compte 2313 n'est pas suffisante. M. le Maire propose d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 4 000 € au compte 2313.

4 – Création ossuaire à Monbadon

La création de l'ossuaire de Monbadon s'élève à 4 500 €. M. le Maire propose d'ouvrir des crédits au compte 21316 équipements de cimetière pour le montant mentionné ci-dessous.

5 – Travaux cour de l'école

Les crédits des travaux relatifs de la cour de l'école ont été portés au compte 2151. M. le Maire précise que ces travaux doivent être inscrits au compte 2113 terrain aménagé autre que voirie. Il en est de même pour les structures de jeux qui ont été inscrites au compte 2188. Il propose donc le transfert de crédits suivants : 48 500 € du compte 2151 au compte 2113 et 27 000 € du compte 2188 au compte 2113.

Ces décisions modificatives font l'objet de la délibération ci-dessous :

Extrait de la délibération n° 2022/38 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose des virements de crédits comme suit :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
739223 – Fonds de péréquation ressources communales et interco	1 644 € 00	
73111 – Impôts locaux directs		1 644 € 00
041 – 2315 – Opérations patrimoniales – travaux	567 € 44	
041 – 238 – opérations patrimoniales avances versées		567 € 44
022 – Dépenses imprévues	- 8 500 € 00	
023 – Virement à la section d'investissement	8 500 € 00	
021 – Virement de la section de fonctionnement		8 500 € 00
2313 – Construction	4 000 € 00	
21316 – Equipements cimetière	4 500 € 00	
2151 – Travaux voirie	- 48 500 € 00	
2188 – Autres immobilisations corporelles	- 27 000 € 00	
2113 – Terrains aménagés autres de voirie	75 500 € 00	

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- VOTE la décision modificative telle que M. le Maire l'a présentée.

RESTRICTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans un souci d'économie financière et de préservation de l'environnement, M. le Maire propose de réduire la durée de l'éclairage public de 23 h 00 à 6 h 00 au niveau des lampes équipées d'horloges astronomiques.

Extrait de la délibération n° 2022/39 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 18 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par les limitations des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SDEEG pour étudier les possibilités de mise en œuvre d'horloges astronomiques pour les lampes non pourvues de cet équipement.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population (site internet, presse locale) et d'une signalisation spécifique.

En périodes de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h 00 à 6 h 00 au niveau des lampes équipées d'horloges astronomiques et pour les autres lampes dès que les horloges auront été installées,
- Charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier des lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux CAB

M. le Maire précise que la deuxième tranche des travaux CAB qui concerne une partie de l'Avenue Beauséjour devrait reprendre début octobre. Des déviations pour les poids lourds seront mises en place.

Les habitants seront informés par les réseaux sociaux des diverses actions mises en place pendant les travaux (déviations, durée chantier, communication sur les commerçants).

Travaux isolation des combles des appartements communaux

M. le Maire présente les devis établis par la société Isola Sud-Ouest concernant l'isolation des combles de l'ensemble des logements communaux. Ils s'élèvent à 12 503 € 87 TTC. Avec la prime énergie CEE le coût pour la commune est ramené 6 380 € 83 soit une prise en charge équivalente à près de 50 %. Les travaux seront réalisés avant la période hivernale.

Rentrée des classes

M. le Maire donne quelques informations au niveau de l'école :

- La rentrée des classes s'est passée sans encombre avec un effectif de 71 enfants pour cette nouvelle année scolaire,
- Les travaux de la remise en état de la cour pour la partie VRD ont été réalisés. La pose de sols souples et des structures de jeux qui clôturera l'aménagement de la cour devrait intervenir pendant les vacances de la Toussaint.

Classement de la traversée de Monbadon en Agglomération

M. le Maire indique qu'il a pris un arrêté pour classer la traversée de Monbadon en agglomération et qu'il l'a transmis au CRD du Libournais. Ce classement permettra de limiter la circulation à 50 km/h et d'envisager des travaux pour freiner la vitesse des usagers de la route (voitures, motos et camions).

Une demande pour l'interdiction définitive de la traversée de bourg par les poids lourds sera demandée : considérant qu'elle est soumise à l'avis des maires des communes sur lesquelles les poids lourds seront déviés, il y a peu de chance qu'elle aboutisse.

Opération « Nettoyons nos villages »

L'opération nettoyons nos villages est reconduite cette année : elle aura lieu le samedi 17 septembre.

Le Programme est le suivant : 9 h 00 à 12 h 00 : ramassage des déchets dans les communes, 14 h 00 à 16 h 00 : ateliers zéro déchets à la salle des fêtes de Lussac, 16 h 00 à 16 h 45 : retours d'expériences du défi famille zéro déchets et à 16 h 45 apéritif convivial. Il est décidé que la commune de PUISSEGUIN participerait comme l'an dernier à cette opération, mais essentiellement sur la matinée. Rendez-vous est donné à 8 h 30 au Foyer Rural.

Haie Avenue Beauséjour

Le problème de la haie de l'Avenue Beauséjour est évoqué : les arbustes n'ont pas résisté à la sécheresse et beaucoup sont à enlever. La commission environnement se penchera sur un nouvel aménagement paysager à mettre en place le long de l'Avenue Beauséjour.

Travaux investissements 2022

Les commissions bâtiments et voirie se réuniront le 13 octobre afin d'étudier les travaux qui pourraient être entrepris en 2023 et faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR.

Mairie et Salle des mariages : les travaux de rénovation énergétique devraient débuter sous peu.

Remerciements des jeunes sapeurs-pompiers de Branne Castillon pour la subvention octroyée par le Conseil Municipal

Commission communication

La commission se réunira le 20 septembre pour préparer la Petite Plume qui sortira en Octobre.

La prochaine réunion des adjoints est fixée au 28 septembre 2022 à 14 h 00.

Divers

Il est précisé que dans le cadre du plan de sauvegarde communal, un fichier de personnes vulnérables est mis en place. Pendant la période de canicule, la salle climatisée du Foyer Rural a été mise à disposition des personnes qui souhaitent venir se rafraîchir. Se pose toutefois le problème des week-ends où la salle n'était pas ouverte (pour les années à venir il conviendra de voir comment palier à ce problème).

Vœux de la municipalité : la date est fixée au vendredi 13 janvier 2023.

Une réunion avec les associations communales sera organisée afin d'établir le planning de réservations du Foyer Rural pour 2023.

Réunion Terre de Jeux : dans le cadre de la labellisation Terre de jeux 2024, les élus de la CDC ont souhaité faire rayonner les Jeux Olympiques de Paris 2024 sur l'ensemble du territoire du Grand Saint Emilionnais. Les communes sont invitées à réfléchir ensemble à un plan d'action sur le territoire. Une réunion à laquelle les associations sont également conviées aura lieu le jeudi 8 septembre à 18 h 00 à la salle des fêtes de Vignonet.

M. le Maire fait part du mot de remerciements adressé à l'ensemble du Conseil Municipal par Mme PALOMERA et ses enfants lors du décès de M. PALOMERA.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

NOMS et PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
Mme GOMME Séverine	Secrétaire de séance	